



13 rue des Volontaires

75015 PARIS

Tél : 01 56 58 52 10

Fax : 01 43 06 15 33

Mél : ce.0752192a@ac-paris.fr

Site : <http://clg-georges-duhamel.ac-paris.fr>

CONVENTION DE STAGE
relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel

ELEVE STAGIAIRE :

NOM	
Prénom	
Classe	
Adresse	
N° de téléphone	

Entre les soussignés :

Monsieur **Albert ZENOU**, principal du Collège Georges DUHAMEL PARIS XV^{ème}

Et

M....., agissant pour l'entreprise désignée ci-dessous :

Raison sociale :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Il est convenu comme ce qui suit :

Article 1 : La présente convention, approuvée par le conseil d'administration du Collège DUHAMEL, a pour objet de régler les modalités des séquences d'observation dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales.

Article 2 : La séquence, d'une durée de 5 jours, a pour but d'aider l'élève dans l'élaboration de son projet personnel en lui faisant connaître les conditions réelles de travail en milieu professionnel.

Article 3 : Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'entreprise. Ils sont tenus au secret professionnel.

Article 4 : Les dates et les horaires du stage sont les suivants :

Dates : **du 13 au 17 février 2012 inclus**

L'élève effectue le trajet aller-retour domicile-entreprise par ses propres moyens et ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de transport.

Article 5 : Le stagiaire ne recevra aucune rémunération, aucun défraiement pour ses repas et l'employeur ne pourra retenir aucun profit direct de sa présence dans l'entreprise.

Article 6 : Les professeurs responsables de la classe disposeront du droit de visite de l'élève en accord avec le directeur de l'entreprise.

Article 7 : Les élèves demeurent, durant la séquence d'observation en entreprise, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve du respect des règles énoncées dans l'article 4 (1).

En cas de manquement à la discipline le directeur de l'entreprise et le chef d'établissement scolaire prendront toutes les dispositions qui s'imposent. Toute absence de l'élève doit être immédiatement signalée à l'établissement scolaire.

Article 8 : Pendant la durée du stage, l'élève est couvert par l'assurance de l'établissement (MAIF)

De son côté, le chef d'entreprise est invité à contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile ou à prévenir immédiatement le Principal du Collège.

Article 9 : L'utilisation des machines dangereuses est strictement interdite.

Article 10 : Ampliation de la présente convention sera remise aux parents ou aux représentants légaux de l'élève, au Directeur de l'établissement d'enseignement et au chef d'entreprise d'accueil.

(1) dans le respect des règles suivantes :

durée maximale de présence hebdomadaire : 35 heures pour les + de 15 ans ; 30h pour les moins de 15 ans

pas de travail entre 20 heures et 06 heures

- pas de journée de travail d'une durée supérieure à 7 heures.
- Pause déjeuner d'au moins 30 min, après 4h30 d'activité

Horaires journaliers de l'élève

	Matin		Après-midi	
Lundi	De	à	De	à
Mardi	De	à	De	à
Mercredi	De	à	De	à
Jeudi	De	à	De	à
Vendredi	De	à	De	à
Samedi	De	à	De	à

NOM du tuteur de stage : N° de téléphone :

Modalités d'évaluation du stage : rapport de stage

- 1. Hébergement
 - 2. Restauration
 - 3. Transport
- } à la charge des familles

LU ET APPROUVE

A le

Le principal du collège
Georges DUHAMEL,

A le

Le chef d'entreprise
d'accueil,

VU ET PRIS CONNAISSANCE à le

Le représentant légal de l'élève,

L'élève,